AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0634
FR0012616852-FS0216

10 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING

(Euronext)

Par courrier reçu le 9 mars 2017, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (16-18 rue du 4 septembre, 75002 Paris), agissant pour le compte du FCPR Sofinnova Capital V dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CERENIS THERAPEUTICS HOLDING et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 535 605 actions CERENIS THERAPEUTICS HOLDING représentant autant de droits de vote, soit 8,39% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CERENIS THERAPEUTICS HOLDING sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 18 303 263 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.